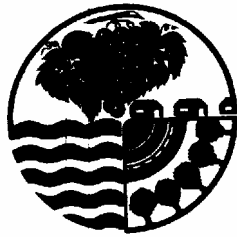


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2007
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 15 Novembre deux mille sept à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- × MAURRAS Franck, Maire
- × THORE Jeanine, Adjointe au Maire
- × BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
- × HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire
- × FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
- × TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
- × THOMAS Michel, Adjoint au Maire
- × DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
- × CARTI Michel, Conseiller Municipal
- × ESTAY Janine, Conseillère Municipale
- × TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal
- × BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
- × BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
- × SURRE Hélène, Conseillère Municipale
- × CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
- × NESTER Joël, Conseiller Municipal,
- × SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
- × MERLE Serge, Conseiller Municipal
- × PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- × EUGENE Elie, Conseiller Municipal
- × GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale
- × CREVEL Georges, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- × COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS
- × DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame THORE
- × BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur CARTI
- × CABRERA Fanny, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame TRUANT
- × ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué
- × SERF Valérie, Conseillère Municipale
- × BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Olivier SOMPS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- ↳ Retrait du point relatif à la vente du logement de la Poste
- ↳ Adjunction des points ci-après :
 - REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES
 - ECOLE MATERNELLE PREVERT – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION – AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX
 - INFORMATIONS
 - RECOURS DEVANT LE PREFET
 - DECONSTRUCTION DE LA MAISON CANDAU

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

1. CONTRAT OPERATIONNEL 2007

Lors de sa séance du 21 Juin dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions susceptibles d'être éligibles au Contrat Opérationnel 2007 du Conseil Général de la Gironde.

La Commission permanente du Conseil Général, réunie le 8 octobre 2007, s'est prononcée en faveur des opérations proposées par la Commune ainsi que sur le montant des aides allouées par le Département.

Il s'agit des projets suivants :

1. L'Agenda 21 : Participation aux charges de fonctionnement du poste dédié à la mission Agenda 21. Une subvention de 18 000 € est accordée au titre de l'année 2007.
2. La Maison de la Petite Enfance :

COUT HT PREVISIONNEL	CONSEIL GENERAL	CAF	COMMUNE
722 500 €	10 000 € *	200 000 €	513 300 €
	7 200 €**		

* subvention retenue par la DAS-PMI en raison de la création de deux places dans le Service du Multi-Accueil (2 X 3 600 €)

** subvention financée au titre du Fonds de Développement Durable

3. L'achat d'un véhicule propre :

COUT HT PREVISIONNEL	CONSEIL GENERAL	COMMUNE
16 280 €	8 000 €	8 280 €

Le montant global d'aide attribué à la Commune dans le cadre du Contrat Opérationnel de Développement Durable pour l'année 2007 s'élève donc à 43 200 €.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de la Commune. Il a été formalisé par une convention signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de CARBON-BLANC.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de

- ✚ Mettre en oeuvre conformément au budget de la Commune les actions définies plus haut,

 Approuver le plan de financement

A l'unanimité, ces propositions sont adoptées.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

2. EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Prévisionnel a prévu de mobiliser des capitaux d'emprunt de manière à permettre le financement des opérations d'investissement.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il devient nécessaire de mobiliser une première tranche de ces capitaux d'emprunt d'un montant évalué à 400 000 €, celle-ci pouvant notamment permettre de financer l'essentiel de l'acquisition de la propriété Candau (375 000 €)

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour la réalisation de cet emprunt, remboursable en 18 ans.

Trois propositions ont été remises émanant du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, de la Banque Commerciale pour le Marché d'Entreprise (BCME, représentant le Crédit Mutuel du Sud Ouest) et de DEXIA.

La proposition transmise par DEXIA concernant un prêt au taux fixe de 4.61 %, remboursable par trimestrialité, le montant constant des annuités étant d'environ 33 590 € et le mode d'amortissement progressif, paraît économiquement la plus avantageuse.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir avec DEXIA, dont le siège est situé à BORDEAUX, Immeuble Porte de Bordeaux, pour un emprunt réalisé dans les conditions suivantes :

- ↪ Montant : 400 000 €
- ↪ Mobilisable en une ou plusieurs phases d'ici le 31 janvier 2008
- ↪ Remboursable par trimestrialité sur une durée de 18 ans
- ↪ Taux d'intérêt applicable 4.61 %
- ↪ Amortissement progressif
- ↪ Montant de chaque annuité constant soit environ de 33 590 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 € dans les conditions énoncées ci-dessus.

3. TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire indique que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 ont été étudiés par la Commission Ressources du 26 octobre dernier.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Les autres tarifs ont été étudiés au cas par cas. A noter, la gratuité des services de la Bibliothèque pour les carbonblannais.

Monsieur CARTI remarque que les augmentations proposées ne sont pas importantes mais il constate que le pouvoir d'achat des ménages baisse d'une manière dangereuse. Beaucoup de personnes sont sans ressources en France.

Monsieur le Maire salue le travail accompli par la Commission Ressources et souligne que le Budget communal prend en charge l'augmentation des dépenses qui ne sera pas compensée par la hausse des tarifs des services municipaux.

Monsieur FLIPO souhaite que soit développée la pratique des tarifs calculés en fonction du quotient familial.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2008.

4. INSTALLATIONS CLASSEES – STE ONYX

Monsieur BOP indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société ONYX AQUITAINE d'exploiter un centre de réhabilitation de matériaux et de démantèlement de navires sur le territoire de la Commune de BASSENS.

Le projet prévoit un flux sortant maximum par an de métaux de 75 000 tonnes dont 20 000 tonnes issues de navires à démanteler et 55 000 tonnes de ferrailles traditionnelles.

Monsieur BOP précise qu'il s'agit en réalité de 23 000 tonnes issues des navires dont 20 000 tonnes de ferrailles, 1 000 tonnes de DIB (gravats), 1 000 tonnes de produits dangereux dont 500 de PCB, 600 tonnes de produits amiantés, 300 tonnes de boues et 600 tonnes de résidus de peintures.

Il est prévu d'acheminer ces matériaux de la manière suivante :

- ↪ Par voie maritime : 23 000 tonnes
- ↪ Par rail : 22 000 tonnes
- ↪ Par route : 33 000 tonnes

Les produits finis devraient être acheminés pour l'essentiel par voie maritime (67 500 tonnes) et le reste par rail (7 500 tonnes).

L'étude d'impact sur la santé fait apparaître un rejet dans l'atmosphère de poussières issues notamment de l'activité de désamiantage, celle-ci étant toutefois traitée par un extracteur d'air dans une zone confinée en respectant les normes autorisées.

L'étude de bruit fait ressortir une augmentation sensible du niveau sonore de la zone, celle-ci étant cependant inférieure au plafond réglementaire de 70 décibels.

Les autres risques étudiés (inondation, explosion d'une bouteille de propane, incendie d'hydrocarbures) paraissent peu significatifs.

Monsieur TREMOLET a pris connaissance du rapport parlementaire sur le sujet, rapport qui incite à la plus grande prudence.

Monsieur SOMPS, pour sa part, votera contre ce projet par solidarité vis-à-vis du Collectif des personnes touchées par l'amiante qui meurent dans d'atroces souffrances.

Monsieur CREVEL quant à lui, se dit favorable au projet sous réserve que les conditions de sécurité soient strictement respectées.

Monsieur le Maire rappelle les positions des élus de CARBON-BLANC qui demandent de prendre connaissance, avant de donner leur avis, des conclusions des Services de l'Etat (DRIRE). En l'absence de celles-ci, il est difficile aux élus de se prononcer. Il rappelle les conclusions du rapport parlementaire et suggère d'émettre un avis réservé.

La proposition de Monsieur le Maire recueille 24 voix. Monsieur SOMPS se prononce CONTRE le projet et Monsieur CREVEL POUR le projet.

5. PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE PAR RATIO

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie sensiblement le dispositif d'avancement de grade applicable aux agents territoriaux.

Les quotas d'avancement de grade sont désormais supprimés au profit de ratios « promus/promouvables » que doivent mettre en place les collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades des cadres d'emplois à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La fixation de ces ratios doit intervenir par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

La collectivité doit déterminer la périodicité de révision des délibérations qui fixent les nouveaux ratios.

Le ratio détermine le nombre plafond d'agents pouvant être promus.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire après avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'avancement de grade n'étant plus uniquement lié à la valeur professionnelle de l'agent mais également à l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle, l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Compte tenu de ces éléments et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de :

- fixer les ratios pour les avancements de grade de la collectivité selon le tableau joint en annexe.
- procéder, si nécessaire, à une révision annuelle de ces ratios en fonction des besoins de la collectivité, après avis du CTP.

Monsieur FLIPO souhaite que l'ensemble des demandes formulées par les représentants du Personnel soit étudié et notamment celles relatives à l'établissement d'un protocole d'accord.

Monsieur le Maire répond que les discussions à ce sujet vont se poursuivre mais précise qu'il ne juge pas utile de prévoir un encadrement de ces mesures dont l'application relève de l'autorité territoriale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

6. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des horaires de la collectivité, de l'évolution de son organisation, des possibilités d'avancement de grade de certains agents, après avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de ce jour les postes à temps complets suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif 1^e classe

FILIERE POLICE

- 1 poste de brigadier

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, chapitre 12.

7. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Saint Loubès a informé les Services sur la nécessité de modifier les imputations budgétaires liées à la cession de bien immobilier.

En effet, le Budget Prévisionnel 2007 prévoit la vente du logement de fonction de la Poste dont les imputations comptables en Sections de Fonctionnement et d'Investissement sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Art. 675 (Valeur comptable immo. Cédées)	275 226.11 €	Dépense
Art. 775 (Produit de cession immobilière)	145 000.00 €	Recette
Art. 776 (Diff. Réal. Reprise au résultat)	130 226.11 €	Recette

Section d'Investissement:

Art. 192 (Plus/ moins-value cession immobilière)	130 226.11 €	Recette
Art. 21318 (Autre bâtiment public)	275 226.11 €	Dépense

Or, il conviendrait de modifier ces opérations et de regrouper cette recette en une seule ligne budgétaire, 024 (Produit de cession), afin de ne faire apparaître que le montant résultant de la vente. Cette modification est conforme aux nouvelles règles de la comptabilité publique en M 14.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification ci-après :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
675-042 (Valeur comptable immo. Cédées)	275 226.11 €	
775-77 (Produit de cession immobilière)	145 000.00 €	
776-042 (Diff. Réal. Reprise au résultat)	130 226.11 €	
1192-040 (Plus/ moins-value cession immobilière)	130 226.11 €	
21318-21 (Autre bâtiment public)	275 226.11 €	
024-01 (Produit de cession)		145 000.00 €

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

8. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, Monsieur le Maire rappelle que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Deux imprimantes -----	274.00 € TTC (article 2183)
✚ Une armoire -----	178.00 € TTC (article 2184)
✚ Un fauteuil-----	121.84 € TTC (article 2184)
✚ Dix chaises -----	265.00 € TTC (article 2184)
✚ Matériel informatique-----	393.24 € TTC (article 2183)
✚ Un poste téléphonique-----	107.64 € TTC (article 2188)
✚ soit au total -----	1 339.72 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

9. INDEMNITE DES ENSEIGNANTS POUR ACCOMPAGNEMENT DES TEMPS DE REPAS

Madame THORE rappelle qu'il a été décidé d'améliorer l'accompagnement des enfants fréquentant les restaurants scolaires en permettant aux enseignants d'être présents durant l'interclasse.

Les professeurs des écoles de classe normale (exerçant ou non des fonctions de Directeur) bénéficient, pour ce type de prestation, d'une indemnité horaire de 11.32 € (tarif des traitements, indemnités, avantages sociaux fixés par l'Education Nationale au 1^{er} novembre 2006).

Par ailleurs, il a été également envisagé de faire bénéficier ces enseignants de la gratuité du restaurant scolaire le jour où ils assurent cette prestation.

Il est nécessaire de préciser que le temps d'intervention des enseignants durant la période considérée est de 1 h 15.

Aussi, Madame THORE demande de bien vouloir décider d'attribuer aux enseignants assurant l'accompagnement des enfants durant le temps des repas, entre 12 h et 13 h 15, une indemnité calculée sur une base horaire de 11.32 € ainsi que la gratuité des repas ces jours là. L'indemnité versée sera actualisée en fonction du nouveau tarif arrêté par l'Education Nationale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est prévue à l'article 6218 du budget de l'exercice en cours.

10. MULTI ACCUEIL - ACCUEIL FAMILIAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur THOMAS rappelle que les Règlements Intérieurs du Multi-Accueil et de l'Accueil Familial précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Ils définissent les responsabilités et fixent les éléments contractuels entre les familles et le Service.

Afin de préserver au maximum l'intérêt de l'enfant notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, Monsieur THOMAS propose de modifier les Règlements Intérieurs de la manière suivante :

MULTI-ACCUEIL

V - INSCRIPTION ET ADMISSION DE L'ENFANT

1- Admission

Vaccinations

Le BCG n'est plus obligatoire mais recommandé dans certains cas particuliers après avis des professionnels de santé.

Pièces à fournir

- Pour les parents séparés ou divorcés : photocopie du jugement décidant de l'exercice de l'autorité parentale

3 - Repas

Pour des raisons d'hygiène les biberons doivent être apportés vides, accompagnés séparément de leurs contenus. Les boîtes de lait en poudre doivent être fournies neuves et devront rester sur place. Les bouteilles d'eau seront fournies neuves et conservées 24 heures maximum dans le réfrigérateur du Multi-Accueil.

VI - AUTRES DISPOSITIONS

Les bijoux sont fortement déconseillés pour raisons de sécurité. L'accueil occasionnel et régulier décline toute responsabilité en cas de perte ou d'incident.

ACCUEIL FAMILIAL

3 - INSCRIPTION ET ADMISSION DE L'ENFANT

3.1 Admission

Vaccinations

Le BCG n'est plus obligatoire mais recommandé dans certains cas particuliers après avis des professionnels de santé.

Pièces à fournir

- Pour les parents séparés ou divorcés : photocopie du jugement décidant de l'exercice de l'autorité parentale

Aussi après avis de la Commission Solidarité Monsieur THOMAS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à apporter aux Règlements Intérieurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

11. MULTI ACCUEIL - MODE DE CALCUL HORAIRE

Monsieur THOMAS rappelle que la Prestation de Service Unique (PSU) mise en place le 1^{er} janvier 2006 prévoit la contractualisation et la mensualisation du Service pour les accueils réguliers et la contractualisation ainsi que la mensualisation pour l'accueil occasionnel lorsqu'il y a une régularité de la fréquentation (nombre d'heures, jours et horaires d'arrivée et de départ).

Afin d'offrir aux familles un barème horaire annuel constant qui tient compte des périodes de fermeture de la structure il est proposé de calculer la participation mensuelle des familles de l'accueil occasionnel sous contrat de manière suivante :

$$\frac{\text{Taux horaire} \times \text{nombre d'heures réservé hebdomadairement} \times 46}{11}$$

11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du mode de calcul proposé.

12. ELARGISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES HAUTS DE GARONNE

Monsieur THOMAS indique que la commune de CARBON-BLANC est adhérente depuis le 31 mars 2005 au Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne, gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination qui a pour mission de prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées concernant les soins, l'accompagnement de la personne, la qualité de l'environnement de l'habitat mais aussi de la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2007 la commune de MONTUSSAN a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal. Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement par délibération en date de 27 septembre 2007.

Aussi afin de valider cette procédure d'intégration la commune de CARBON-BLANC doit approuver :

- l'élargissement du Syndicat des Hauts de Garonne à la commune de MONTUSSAN.
- Les nouveaux statuts du SIGAS prenant en compte cette adhésion.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'intégration de la Commune de MONTUSSAN au SIGAS.

13. PLACE DE LA LIBERATION – MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT ECLAIRAGE

Par délibération en date du 6 février 2006, Monsieur BOP rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement paysager et de requalification de la Place de la Libération.

Les travaux se décomposent en deux lots :

- lot 1 Traitement Paysager
- lot 2 Eclairage .

Pour l'attribution de ces marchés de travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée. A l'issue de cette procédure seul le lot n° 1 « Traitement paysager » a pu être attribué. L'entreprise SOTRAP sise à Carbon-Blanc bénéficie de ce marché pour un montant de 357 061,26 € TTC. Le lot n° 2 « ECLAIRAGE » a été déclaré infructueux.

Pour le lot déclaré infructueux, la Commission Municipale d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de recourir à la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalable tel que prévu à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le 11 septembre 2007, le Conseil Municipal a entériné la procédure d'appel d'offres ouvert utilisée pour l'attribution des marchés de travaux, validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir du lot n° 1.

Pour le lot déclaré infructueux, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP ainsi que sur la plate forme de dématérialisation «Achat public.com» le 21 septembre 2007.

A la date limite de remise des candidatures, fixée au 15 octobre 2007, 8 candidatures ont été reçues.

La CAO, réunie le 16 Octobre 2007 a examiné les dossiers de candidatures et transmis aux 8 entreprises le dossier de consultation, la date de remise des offres étant fixée au 9 novembre 2007.

Le 15 novembre 2007, la CAO a décidé au vu du rapport d'analyse remis d'attribuer le lot n° 2 «ECLAIRAGE » à la Société STTP pour un montant de 58 419,82 TTC.

Le montant total des 2 lots attribués pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Libération s'élève ainsi à 415 481,08 € TTC.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↪ entériner la procédure négociée visée à l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics utilisée pour l'attribution du lot n° 2 concernant les travaux d'aménagement de la Place de la Libération.
- ↪ entériner le choix de la Commission Municipale d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux repris ci dessus ;
- ↪ autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. LE BRIGNON – ETUDE DE FAISABILITE – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que la mission confiée à l'Agence AVEC a permis d'étudier l'environnement culturel, l'environnement économique et le marché. Elle a permis de préciser les composantes du pré-programme, de chiffrer les coûts d'investissement et de définir les conditions futures de fonctionnement.

La présentation de ce projet aux différents partenaires financiers a mis en évidence la nécessité d'approfondir l'étude de fonctionnement afin de préciser les dépenses au regard d'une montée en charge progressive de l'équipement, de réduire les charges, de préciser les financements possibles avec les différents partenaires et de phaser le projet.

Le coût de cette prestation complémentaire est fixé à 6 099,60 € TTC.

Cette prestation doit donner lieu à la passation d'un avenant, lequel a fait l'objet d'une approbation de la Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre.

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 31 455,12 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude de faisabilité pour la création d'un pôle ressource Arts graphiques et Arts visuels au Château Brignon, à intervenir avec l'Agence AVEC, dont le montant s'établit à 6 099,60 € TTC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

15. FOYER MUNICIPAL – TRAVAUX- AVENANT

Monsieur HERNANDEZ rappelle qu'une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été engagée afin d'attribuer le marché des travaux du Foyer Municipal. A l'issue de cette procédure, la Société SOBAQ sise à Cenon a été retenue pour un montant de 29 058,02 € TTC.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations au marché initial.

Celles-ci consistent

- € en des travaux en moins-value pour un montant de 1 674,40 € TTC
- € en des travaux en plus-value pour un montant de 2 351,33 € TTC

Le montant de l'avenant à intervenir avec la Société SOBAQ est de 676,93 € TTC soit 2.33 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc désormais à 29 734,95 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 15 novembre 2007, a été informée de la passation de cet avenant numéro 1 au marché ci-dessus.

Monsieur HERNANDEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de travaux préparatoires au ravalement et à l'enduisage des façades et à la création d'un accès adapté aux personnes handicapées au Foyer Municipal de la Place Vialolle à intervenir avec la Société SOBAQ pour un montant de 676,93 € TTC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21318

16. TRAVAUX DE SECOND OEUVRE RELATIFS A DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX **- AVENANT**

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, Monsieur HERNANDEZ rappelle qu'une procédure adaptée a été engagée pour l'attribution du marché de travaux concernant différents bâtiments municipaux. Ces travaux consistent en la réfection de faux plafonds, l'aménagement d'une salle informatique, la peinture d'une classe d'école, la pose de stores, des peintures extérieures, divers travaux de maçonnerie et de menuiserie.

A l'issue de cette procédure, le marché de cette opération a été attribué à la Société P.R.A sise à Cenon pour un montant de 53 025,18 € TTC.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations au marché initial.

Celles-ci consistent

- ✎ en des travaux en moins-value pour un montant de 2 224,56 € TTC
- ✎ en des travaux en plus-value pour un montant de 3 599,96 € TTC

Le montant de l'avenant à intervenir avec la Société P.R.A. est de 1 375,40 € TTC soit 2.59 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc désormais à 54 400,58 € TTC.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2007, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a été informée de la passation de cet avenant numéro 1 au marché ci-dessus.

Monsieur HERNANDEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de travaux de second œuvre du bâtiment à intervenir avec la Société PRA dont le montant s'établit à 1 375,40 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur HERNANDEZ.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21318.

17. STRUCTURES PETITE ENFANCE - EVEIL MUSICAL

Afin d'harmoniser l'éveil musical des enfants fréquentant les structures municipales de la Petite Enfance, Monsieur THOMAS indique qu'une consultation a été engagée auprès des deux associations partenaires.

Il s'agit de

- ✎ MI FA SON qui intervient deux matinées par mois en direction des enfants du RAM pour un montant mensuel de 260 € et
- ✎ PETIT BRUIT qui intervient 2 heures par mois pour les enfants du Multi Accueil et 2 heures par mois pour les enfants de l'Accueil Familial, pour un montant mensuel de 176 €.

Après examen des propositions de ces deux Associations, la prestation présentée par PETIT BRUIT est la plus intéressante.

Monsieur THOMAS propose de décider de confier à l'Association PETIT BRUIT l'éveil musical des enfants, pour l'année 2008, de la manière suivante :

- ✎ 2 heures par mois pour les enfants du Multi-Accueil

- ✎ 2 heures par mois pour les enfants de l'Accueil Familial
- ✎ 4 heures par mois pour les enfants du RAM

Le coût horaire de cette prestation est de 44 € TTC, soit une dépense prévisionnelle en année pleine de 3 872 € TTC.

Une convention sera établie reprenant les conditions ci-dessus énoncées, convention pour laquelle Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur THOMAS.

La dépense sera inscrite au budget 2008, article 6111.

18. CONVENTION MSA – LIEU ACCUEIL PARENTS/ENFANTS

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de favoriser la relation enfants-parents, de développer les liens de solidarité, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance. Ce lieu n'a pas de visée thérapeutique et fonctionne dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité, avec une participation d'adultes basée sur le volontariat.

Le lieu accueil enfants-parents est animé par une éducatrice de jeunes enfants et d'une animatrice.

Monsieur THOMAS indique que cette structure peut prétendre à une participation financière de la Mutualité Sociale Agricole aux frais de fonctionnement. L'octroi de cette participation est calculé de la façon suivante :

- Une prestation collective est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA de la Gironde en référence à un prix plafond déterminé par la CNAF.
- Le prix plafond correspond à la base d'une amplitude d'ouverture annuelle de 500 heures soit 4 séances de 3 heures, 42 semaines par an en moyenne.
- Le prix plafond est calculé au prorata du temps d'ouverture

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la participation financière de la MSA, Monsieur THOMAS propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet organisme pour une période de 3 ans, du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2009.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

19. CONVENTION CUB RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Monsieur HERNANDEZ explique que la loi n° 2005-13 du 26 octobre 2005 implique la réalisation d'une cartographie des ambiances sonores pour l'agglomération bordelaise et le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 stipule que les cartes sont établies par les Communes.

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé de réaliser cette cartographie du bruit compte tenu de sa compétence en matière de voirie, transport et urbanisme et de mettre à disposition gratuite ces données aux Communes.

Afin de bénéficier de ce dispositif, Monsieur HERNANDEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement communautaire qui définit les conditions de réalisation et de mise à disposition de la carte de bruit du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement communautaire.

20. REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES

Monsieur FLIPO indique que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 9 novembre 2004 de créer une régie d'avances afin de procéder à l'achat de produits alimentaires, pharmaceutiques, de carburant et de fournitures diverses destinés à l'action jeunesse.

A la demande du Trésorier, Monsieur FLIPO propose d'étendre cette régie d'avances aux repas du personnel et aux transports liés aux activités du Service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir cette régie d'avances aux frais de restauration et aux transports engendrés par les actions en faveur de la jeunesse.

21. ECOLE MATERNELLE PREVERT - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION AVENANTS NUMERO 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur HERNANDEZ indique que la Commune de Carbon-Blanc a entrepris des travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet DE MARCO.

Les travaux sont décomposés en 11 lots dont le montant global est de 530 586,06 € TTC au titre des marchés initiaux.

Au cours du déroulement du chantier des adaptations sont apparues nécessaires pour les lots suivants :

Lot 1 Gros œuvre démolition, fondations spéciales, réalisé par la Société REBAT. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en moins-value pour un montant de 29 573,79 € TTC et en des travaux en plus-value pour un montant de 11 657,90 € TTC .

Le montant de l'avenant négatif à intervenir avec la Société REBAT s'établit à 17 915, 89 € TTC soit 5,85% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc désormais à 288 260,09 € TTC.

Lot 3 Menuiseries extérieures, attribué à la Société CANCE. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en plus-value pour un montant de 5 265,98 € TTC.

Le montant de l'avenant positif à intervenir avec la Société CANCE est de 5 265,98 € TTC soit 16,36% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 37 745, 93 € TTC.

Lot 5 Plâtrerie faux plafonds, attribué à la Société SEGONZAC. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en plus-value pour un montant de 4 683,89 € TTC.

Le montant de l'avenant positif à intervenir avec la Société SEGONZAC est de 4 683,89 € TTC soit 12,74 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 41 456, 67 € TTC.

Lot 7 Revêtement sols souples, attribué à la Société GUENNEC. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en plus-value pour un montant de 3 878,47 € TTC.

Le montant de l'avenant positif à intervenir avec la Société GUENNEC est de 3 878, 47 € TTC soit 48,18 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 11 927, 90 € TTC.

Lot 8 Carrelages faïences, attribué à la Société MULTICARRELAGES. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en plus-value pour un montant de 6 573,22 € TTC.

Le montant de l'avenant positif à intervenir avec la Société MULTICARRELAGES est de 6 573,22 € TTC soit 53,66 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 18 823,73 € TTC.

Lot : 9 : Plate forme élévatrice, attribué à la Société HERMES. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en moins-value pour un montant de 2 357,92 € TTC.

Le montant de l'avenant négatif à intervenir avec la Société HERMES est de 2 357,92 € TTC soit 13 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 17 792,58 € TTC.

Lot : 10 : Electricité, attribué à la Société ENG. Les adaptations consistent pour ce lot en des travaux en plus-value pour un montant de 1 195,76 € TTC.

Le montant de l'avenant positif à intervenir avec la Société ENG est de 1 195,76 € TTC soit 6,71 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 19 016,16 € TTC.

Le montant cumulé des avenants en moins-value est de 20 273,81 € TTC.

Le montant cumulé des avenants en plus-value est de 21 597,32 € TTC.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 1 323, 51 € TTC soit 0,249 % du montant de l'opération dont le coût global s'élève désormais à 531 909,57 € TTC

La Commission Municipale d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 15 novembre 2007 a donné un avis favorable à la passation des avenants numéros 1 aux marchés de travaux pour chacun des lots concernés.

Aussi, Monsieur HERNANDEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants numéros 1 à intervenir pour les lots 1, 3, 5, 7, 8, 9 et 10 concernant les travaux d'extension et de rénovation de l'école Jacques Prévert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des avenants proposés.

La dépense sera inscrite au budget 2008, article 21312.

22. INFORMATIONS

a. INFORMATIQUE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a récemment confié à un prestataire, la Société ORMEC GESTION, la réalisation d'un audit de son système d'informations dont une synthèse a été remise à chaque Elu.

Cet audit fait ressortir un déficit de fiabilité du système informatique ainsi qu'une organisation qui ne permet pas d'optimiser le partage des informations.

Le prestataire conclut à la nécessité de la mise en oeuvre d'un programme global de ré-informatisation des Services Municipaux en attirant tout particulièrement notre attention sur l'accompagnement dans le temps de cette opération.

Dans cette perspective, il est envisagé de confier une mission d'accompagnement à ce projet à un prestataire et à cette fin, Monsieur le Maire propose d'engager une consultation dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La prestation recherchée comprendra l'élaboration de l'architecture globale d'informations, la définition de serveurs ainsi que des standards de poste, l'analyse des supports de transmission et des

moyens de reprographie en vue notamment de leur optimisation, l'établissement à moyen terme d'un projet de développement du réseau d'information.

La mission comprendra également l'accompagnement à la passation des marchés ainsi que les préconisations en ce qui concerne le pilotage à terme du projet.

Compte tenu de son caractère prioritaire, cette opération devra être engagée par phase dès l'année prochaine et à cet effet il sera nécessaire de prévoir la mobilisation des crédits nécessaires dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2008.

b. ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE DE LA PRESQU'ILE

La loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application posent la nécessité pour les services prestataires d'être autorisés par le Président du Conseil Général en vue d'intervenir auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. A cette fin le Conseil Général a élaboré un outil de référence pour la procédure d'autorisation. Cet outil se caractérise par un cahier des charges spécifique aux services d'aide à domicile.

Le cahier des charges précise que ce type de service devra justifier d'un nombre minimum d'heures assuré sur le mode prestataire soit 35 000 heures avec de préférence une activité proche de 70 000 heures pour favoriser la continuité du service et la permanence de l'encadrement. De plus le volume d'heures auprès des personnes dépendantes et/ou en perte d'autonomie devra représenter 50 % de l'activité de la structure.

Ces seuils conduisent à identifier un nombre restreint de partenaires remplissant des conditions de fonctionnement viable.

Monsieur THOMAS indique qu'il s'avère qu'après étude le service d'aide à domicile de CARBON-BLANC n'est pas en mesure de répondre au cahier des charges du Conseil Général. La mise en place d'un service commun avec une collectivité voisine ne permettrait pas de répondre davantage aux attentes du Conseil Général.

Face à ce constat et afin d'assurer la continuité d'un service de proximité qui joue un rôle important de lien social une adhésion au groupement de coopération sociale de la presqu'île a été envisagée.

Ce groupement a notamment pour mission

- d'exercer les activités de coopération dans le secteur du soutien à domicile sur le territoire du canton de Lormont et Carbon-Blanc
- de créer et gérer des équipements ou services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leur activité
- de faciliter ou encourager les actions concourant à l'amélioration de l'activité et de la qualité des prestations (procédures, références, recommandations de bonnes pratiques) afin de mettre en place un service équitable sur le territoire. Chaque commune garde la gestion de son personnel avec une mutualisation budgétaire mais non fonctionnelle
- de définir ou proposer des actions de formation à destination des personnels
- d'être autorisé à la demande des CCAS membres, à déposer un dossier d'autorisation et de tarification en commun auprès de l'autorité tarifaire...

La répartition des tâches entre le groupement et ses membres se présente de la manière suivante :

La demande d'intervention, les plannings, l'enregistrement des heures effectuées et leur contrôle sont assurés par les services d'aide à domicile de chaque CCAS.

La prise en charge des aides à domicile et du personnel administratif relève de chaque CCAS.

Les personnels sont régis par le statut ou contrat de travail de leur service d'origine qui reste leur employeur en tous points.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le groupement est chargé de mettre en place une démarche qualité.

Un plan de formation continu commun avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation sera proposé au personnel ainsi qu'un plan de formation en vue de leur professionnalisation.

Au vue de ces éléments qui garantissent la continuité d'un service de proximité, le 29 octobre 2007, le CCAS signataire des conventions d'intervention avec le Conseil Général et les caisses de retraite s'est prononcé pour son adhésion au groupement de coopération sociale de la presqu'île.

c. RECOURS DEVANT LE PREFET (CNI-PASSEPORTS)

Monsieur le Maire indique par deux décrets, l'un de 1999, l'autre de 2001, l'Etat a imposé aux Communes la charge de gestion des documents d'identité.

La Commune de CARBON-BLANC a dû affecter certains de ses agents à l'exécution des tâches transférées par ces textes, sans que les coûts induits aient été compensés.

Le Conseil d'Etat vient de sanctionner l'illégalité de ces transferts aux Communes sans compensation financière au regard des dispositions de l'article L 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et vient, par décision du 14 septembre 2007, d'évaluer le préjudice subi.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Monsieur le Préfet en vue de l'indemnisation de la Commune de CARBON-BLANC au titre du préjudice financier subi par ce transfert, celui-ci étant estimé pour la période considérée (depuis l'année 2000) à 44 000 €.

Cette affaire s'inscrivant dans un contexte de désengagement de l'Etat susceptible d'entraîner un recul du Service Public, dans la mesure où ce recours gracieux ne donnerait pas de résultat, Monsieur le Maire indique qu'il sera, sans doute, amené, comme d'autres communes, à envisager d'autres voies de recours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'hypothèse où les voies de recours amiables échoueraient.

d. DECONSTRUCTION DE LA MAISON CANDAU

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre, a attribué le marché de déconstruction de la Maison Candau.

Certains éléments seront conservés et réutilisés pour la Maison de la Petite Enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et lève la séance à 20 h 10.

